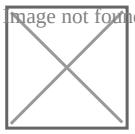

Naissance dun pere francais

Par **anas hamad**, le **18/08/2017** à **14:31**

bonjour
je suis fouad jai 21 ans , jai toujours habité en algerie et je souhaite désormais poursuivre mes etudes en france, donc jaimerai savoir si jai le droit a la nationalité francaise etant donné que a ma naissance mon père possédait la double nationalité (algerienne et francaise) mais il a jamais eu l'idée de me faire une demande de cnf ou m'emmener en france... , maintenant j'ai grandis et je veux savoir si je peux toujours la demander et combien de temps sa prendrais environ, merci beaucoup et jattend vos reponses avec impatience
ps : desole d'avance si jai fait des erreurs d'orthographe. bonne journeee

Par **youris**, le **18/08/2017** à **16:35**

bonjour,
" Un enfant (qu'il soit né en France ou à l'étranger) est Français de naissance, c'est-à-dire par filiation, si au moins l'un de ses parents est Français.
La nationalité d'un parent s'apprécie au jour de la naissance de l'enfant et durant sa minorité."
source:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3068

vous devrez donc prouver que votre père a conservé la nationalité française pendant tout votre minorité.

salutations

Par **anas hamad**, le **18/08/2017** à **16:58**

et donc jai le droit de l'avoir, ce qui me préoccupe ce sont les délais, sa peut durer très longtemps a votre avis ? merci pour votre reponse

Par **youris**, le **18/08/2017** à **17:14**

tout dépend du temps que vous mettrez à fournir les documents demandés et que la réponse soit favorable.

comme cela nécessitera également des vérifications auprès de l'administration algérienne, cela prendra un temps certain surtout qu'en la matière les faux documents présentés par les demandeurs sont très courants (30 40 % et même 90% pour certains pays).

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés